

MAITRE D'OUVRAGE :

MAIRIE DE BEAUVOIR SUR MER
Place de l'Hôtel de Ville – BP 46
85230 BEAUVOIR SUR MER
Tel : 02.51.68.70.32
Fax : 02.51.68.03.56

MARCHE PUBLIC DE RESTAURATION SCOLAIRE

Marché n°04-2020

Marché d'Appel d'Offre Ouvert

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(C.C.A.P.)**

**Remise des offres le Lundi 18 mai 2020
AVANT 12H30**

En Mairie de BEAUVOIR SUR MER

Article 1 - Dispositions Générales

1.1 - Identifiants

Collectivité : Commune de Beauvoir sur Mer
Hôtel de Ville
B.P. 46
85230 – BEAUVOIR SUR MER
Tél : 02.51.68.70.32
Fax : 02.51.68.03.56
secretariat@mairie-beauvoirsurmer.fr

Type de marché : Appel d'Offre Ouvert en application des articles **L.2124-2, R.2151-6 à R.2151-16, L2152-1 à L.2152-6, R2152-1 et R.2152-2 du Code de la Commande Publique.**

1.2 - Objet du marché :

Le présent appel d'offre porte sur l'organisation d'une mission de restauration pour les enfants des écoles de Beauvoir sur Mer ainsi que les enfants fréquentant l'accueil de loisirs. Les repas sont préparés sur place dans les locaux du restaurant scolaire.

La commune de Beauvoir sur Mer attache une grande importance à la qualité des repas préparés à base de produits frais et de saison. La commune de Beauvoir sur Mer désire promouvoir une restauration privilégiant des denrées et des produits éco responsables dont le mode de production est le moins préjudiciable pour l'environnement. La commune a la volonté de développer les circuits courts d'approvisionnement pour les produits frais (produits laitiers, viande, fruits et légumes).

Le présent marché définit les prestations demandées dans ce cadre au futur prestataire.

La consultation concerne :

1) Une mission de fourniture de denrées alimentaires, matières premières :

Solution de base :

1/a Pour l'école : Le prestataire effectuera l'approvisionnement des denrées alimentaires nécessaires à la préparation des repas quotidiens pour la restauration scolaire des écoles du 1^{er} degré, du centre de loisirs sans hébergement, des enseignants et des adultes employés pour le repas du midi.

Le système de restauration choisi est la cuisine réalisée dans les locaux, rue du Groupe Scolaire à Beauvoir-sur-Mer, le lundi, mardi, jeudi et vendredi sauf jours fériés et parfois le mercredi en raison du calendrier scolaire (à partir de matières premières livrées sur place).

1/b Pour le Centre de Loisirs : Le prestataire réalisera une mission de fournitures de matières premières pour les repas du Centre de Loisirs sans hébergement. À noter que le personnel municipal sera chargé dans ce cas de la préparation et du service du repas (mercredis, petites vacances, grandes vacances).

Option : proposer un fruit ou un légume bio ou équivalent par jour

Le prestataire joindra au dossier un exemple de trame de menus sur six semaines, indiquant la composante bio ou équivalent proposée, ainsi que le coût unitaire d'un repas bio sur le bordereau de prix.

L'option fait partie intégrante de l'offre de base, le prestataire est tenu d'y répondre.

2) Une prestation de service :

2/a – Le prestataire devra faire réaliser les repas par un chef de cuisine qu'il rémunérera. La cheffe de cuisine actuelle ne pourra pas être débauchée par l'entreprise attributaire. Celui-ci devra également organiser et participer au service, au rangement des cuisines et installations diverses, à la gestion des stocks de denrées, la sécurité et l'hygiène. Pour ce faire, le chef de cuisine devra en outre gérer et organiser le travail et la formation du personnel municipal.

2/b – Le présent marché ayant pour objet l'exécution d'un service public régi par les règles de la continuité, l'entreprise s'engage à assurer les prestations; en cas de grève, congés, maladie du cuisinier à

pourvoir à son remplacement immédiat. Il lui appartient également de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire face à toute éventualité qui mettrait en cause le fonctionnement continu de la restauration.

La société de restauration collective assurera :

- La mise au point des menus hebdomadaires par une diététicienne en respect de la réglementation. Ces menus seront fixés du lundi au vendredi, vacances scolaires comprises, dans le cadre de la mission pour le Centre de Loisirs.
- La participation aux différentes réunions que la commune souhaite mettre en place pour validation des menus et des animations proposés.
- La diffusion des menus, six semaines à l'avance dans les écoles.
- Le règlement financier des fournisseurs de matières premières.
- La formation et l'encadrement du personnel communal affecté au restaurant scolaire.
- Une mission d'animation (menu à thème, semaine du goût, intervention d'un producteur...). Le candidat joindra à son dossier son programme d'animation de l'année 2019-2020 et précisera les moyens mis en œuvre pour les animations (support pédagogique, éléments de décoration...).
- Les relations avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.
- La veille juridique pour la commune dans le domaine de la restauration collective.
- La conformité de ses prestations de services et fournitures de denrées alimentaires et matières premières avec la législation et la réglementation en vigueur ainsi qu'avec leurs évolutions pendant la durée d'exécution du contrat, notamment la mise en œuvre de la loi Egalim du 30 octobre 2018.

La commune met à disposition de la société qui sera retenue :

- Ses réserves pour le stockage des denrées,
- Ses locaux de cuisine aménagés,
- Son matériel de cuisine,
- Ses agents salariés pour le service,
- Un agent salarié pour l'aide à la préparation des repas,
- Vaisselle, ménage.

Ce marché est conclu pour une période de **4 ans allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2024**.
Il est rappelé que les variantes ne sont pas autorisées.

Article 2 - Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du marché sont les suivantes

2.1 – Pièces particulières :

- Présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- Bordereau de prix,
- Acte d'engagement (AE).

2.2 – Pièces générales

- Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de services en vigueur au moment de la signature du marché (CCAG),
- Cahier des Clauses Techniques Générales applicable aux marchés de fournitures et de services en vigueur au moment de la signature du marché (CCTG).

Ces pièces, bien que non-jointes au dossier, sont réputées connues de l'Entreprise.

Article 3 - Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée **de quatre ans à compter du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2024**.

Article 4 - Conditions d'exécution du marché

Le nombre de repas à fournir journalièrement sera compris dans les fourchettes suivantes :

Beauvoir sur Mer - Marché n°04-2020 – Marché public de restauration scolaire - CCAP

A/ Période scolaire :

- Enfants de maternelle : Mini : 35 Maxi : 120
- Enfants d'élémentaire : Mini : 85 Maxi : 210
- Adultes : employés et enseignants : Mini : 1....Maxi : 20

Les quantités seront précisées à 9 h 30 le jour.

B/ Hors période scolaire en gestion partagée :

Mercredis :

- Enfants : Mini : 10.....Maxi : 90
- Adultes : Mini : 2..... Maxi : 12

Petites vacances scolaires :

- Enfants : Mini : 10.....Maxi : 90
- Adultes : Mini : 2..... Maxi : 12

Vacances d'été :

- Enfants : Mini : 10.....Maxi : 90
- Adultes : Mini : 5..... Maxi : 17

Les quantités seront précisées la veille, ou le dernier jour précédent le jour de la fourniture à 16 heures.

Article 5 - Garantie technique

Garanties :

Dans ses rapports avec les tiers, l'entreprise n'engage que sa propre responsabilité, à l'exclusion de celle de la commune de Beauvoir sur Mer. Elle doit être assurée en responsabilité civile notamment pour les risques d'intoxication alimentaire et pour la mission du chef gérant.

Le titulaire s'engage à régler tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de la fourniture des repas.

En cas de sinistre, l'entreprise prendra toutes dispositions pour qu'il n'y ait pas d'interruption dans l'exécution du marché.

La commune de Beauvoir sur Mer prend en charge l'assurance des risques locatifs, dégâts des eaux, incendies, afférents aux locaux utilisés par l'entreprise.

Documents :

Le titulaire devra fournir chaque année, une copie de la police d'assurance responsabilité civile. Toute modification (avenant, résiliation, garanties, changement d'assureur...) devra être communiquée à la commune de Beauvoir sur Mer dans un délai d'un mois.

Le titulaire devra assurer le matériel mis à disposition (voir CCTP)

Article 6 - Garantie à première demande

Sans objet.

Article 7 - Prix

7.1 – Forme des prix

Le marché est traité à prix unitaire selon le bordereau des prix annexé à l'acte d'engagement.

7.2 - Contenu et forme des prix

Les prix sont libellés en « Euro » et réglés dans cette même unité monétaire.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Pour chacune des prestations les prix seront détaillés hors taxes, toutes taxes comprises, avec précision du taux de T.V.A. appliqué. Les prix hors taxes et TTC seront décomposés de la façon suivante :

- Frais de personnel
- Frais d'exploitation
- Frais de gestion et rémunération

Le matériel nécessaire à la réalisation de tout ou partie du marché fera l'objet d'une facturation uniquement après émission du bon de commande et livraison du matériel, et validation par la personne responsable du marché du bordereau de livraison correspondant. Le matériel restant la propriété de la commune de Beauvoir sur Mer.

7.3 – Révision des prix

Les prix unitaires indiqués dans l'offre seront fermes pendant la première année du marché ; ils seront ensuite révisés au 1^{er} Septembre de chaque année en application de la formule suivante (dernier indice connu) :

$$P = P_o [0.15 + 0.85 (0.55 S/S_o + 0.30 A/A_o)]$$

Dans laquelle:

P = Prix révisé

P_o = Prix initial

A et A_o = Indices des prix à la consommation, série alimentaire (identifiant 01 E)

S et S_o = Indice trimestriel du salaire mensuel (ensemble des salariés : identifiant 1 50 N)

En cas de disparition de l'un des indices, le calcul de la révision s'effectuera sur la base de l'indice de remplacement le plus proche.

7.4 – T.V.A

Le montant des règlements versés est calculé en appliquant les taux de TVA en vigueur au moment de l'achat des produits alimentaires par le titulaire du marché.

Article 8 - Subventions diverses

L'entreprise titulaire se chargera de faire bénéficier, si cela est possible, la commune de Beauvoir sur Mer des subventions relatives à certaines matières premières ou produits finis.

Pour cela, elle fournira une copie des factures de tous les produits susceptibles de bénéficier de ladite subvention.

Article 9 - Rémunération

Le marché sera mandaté sur production de factures mensuelles, transmises par Chorus Pro et accompagnées d'un relevé d'identité bancaire ou postale.

Ces factures devront détailler les fournitures effectuées.

Le mode de règlement proposé est le virement avec paiement à 30 jours maximum à compter de la date de réception de la facture sur Chorus Pro.

Si la commune de Beauvoir sur Mer n'est pas en mesure, du fait du fournisseur, de procéder aux opérations de vérifications ou toute autre opération nécessaire au mandatement, le délai de paiement sera suspendu jusqu'à la remise par le titulaire de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.

La collectivité se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom de l'entreprise titulaire du marché.

Le défaut de paiement dans le délai des 30 jours fera courir de plein droit des intérêts moratoires au profit du Titulaire du marché à compter du jour suivant l'expiration de ce délai. Le taux des intérêts moratoires applicable est le taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

En cas de désaccord sur le montant d'un acompte ou du solde, le mandatement sera effectué sur la base provisoire des sommes admises par la commune de Beauvoir sur Mer. Si les sommes payées sont inférieures à celles dues au final, leur mandatement complémentaire interviendra selon les conditions réglementaires en vigueur.

En cas de résiliation du marché, quelle qu'en soit la cause, une liquidation des comptes est effectuée ; les sommes restant dues par le titulaire sont immédiatement exigibles.

Article 10 - Avance forfaitaire

Sans objet.

Article 11 - Avance Facultative

Il ne sera pas accordé d'avance facultative.

Article 12 - Droit, Langue, Monnaie

Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.
La monnaie de compte du marché est l'Euro.

Article 13 - Conditions de livraison et de vérification

La fourniture des repas et les prestations de service associées doivent être conformes aux stipulations du CCTP et aux normes homologuées en vigueur au moment de l'exécution de la prestation. Dans le cas contraire, la commune de Beauvoir sur Mer pourra refuser les repas non conformes. Si la fourniture des repas conformes intervient après le délai de fourniture, la commune appliquera les pénalités de retards correspondantes, en application du CCAG-FCS.

Article 14 - Garantie

Les conditions de garantie sont celles fixées par l'article 28 du CCAG.

La garantie exclut tout dégât dû à un acte de vandalisme.

L'entreprise garantit la collectivité contre tout défaut de fabrication entraînant le remplacement de tout ou partie des repas.

L'entreprise restera entièrement responsable du matériel de la collectivité qu'elle lui met à disposition, et des accidents ou avaries qui pourraient atteindre ce matériel dans le cas d'une utilisation normale. Elle est seule responsable à l'égard des tiers des conséquences des actes de son personnel et de l'usage de l'installation. Elle garantit la collectivité contre tout recours.

L'entreprise sera responsable des conséquences que pourraient entraîner des manquements aux obligations du présent marché.

Article 15 - Cessation du service

La collectivité se réserve le droit de cesser le service en cours de contrat sans indemnité en cas de cessation d'activité, de modification des prestations, ou de non-respect du présent contrat.

Article 16 - Règlement des litiges et contentieux

16.1 – Règlement amiable des litiges

Lorsqu'un litige susceptible de créer un contentieux naît entre la commune de Beauvoir sur Mer et l'entreprise titulaire du marché, le Maire de la commune en est immédiatement informé par ses services.

Enfin, en cas de non règlement amiable du litige, la commune de Beauvoir sur Mer et l'entreprise titulaire du marché pourront, d'un commun accord, consulter le Comité Consultatif Interrégional de Règlement des Litiges dans les Marchés Publics, à la Préfecture de Région de NANTES.

16.2 – Règlement contentieux

La commune rappelle qu'aucune action contentieuse ne peut être engagée personnellement par aucune des parties sans que celle-ci ait personnellement et préalablement effectué une demande de règlement amiable du litige, conformément aux dispositions de l'article 37 du C.C.A.G.

En cas de contentieux, le Tribunal Administratif de NANTES est la juridiction compétente.

Lu et accepté,
Par le candidat

Date

Signature